# COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2022 à CARENTAN-LES-MARAIS (Saint-Hilaire-Petitville)

Secrétaire de séance : Pierre AUBRIL

#### **DÉLIBÉRATION**

CS 2022/87 Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes – Décision modificative n° 2022-2 au titre de l'exercice budgétaire en cours

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 23 novembre 2022 à Carentan-les-Marais (Saint-Hilaire-Petitville), sous la présidence de Françoise LEROSSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 15 novembre 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Pascal MARIE (pouvoir de Antoine JEAN), Valérie LAISNEY (pouvoir de Sylvain LETOUZÉ), Pierre VOGT

Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Benoît FIDELIN (pouvoir de Thierry LETOUZÉ), Martine LEMOINE, Françoise LEROSSIGNOL (pouvoir de Maryse LE GOFF), Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin – pouvoir de Jean-Claude COLOMBEL), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin – pouvoir de Jean-Pierre GUEGAN)

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude HAIZE (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès HEROUT (Carentan-les-Marais), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Yves HUET (Gonfreville), Joël LERECULEY (Graignes-Mesnil Angot), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville – pouvoir de Bertrand LECONTE), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Aurélien MARION (Appeville), Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer), Marinette MIGAULT (Rauville-la-Place), Christopher MOREAU (Saint-Germain-du-Pert), Yann MOUCHEL (Varenguebec – pouvoir de Valérie TORTEL), Françoise PHILIPPE (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle – *pouvoir de Stéphanie MAUBÉ*), Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

#### avec voix consultative

Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche), Jean-Louis HARDY (Chambre de Métiers de la Manche), Marc **LECOUSTEY** (Chambre d'Agriculture de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Vanessa LANCELOT, Sylvain LETOUZE, Florence MAZIER, Cédic NOUVELOT, Marianne ROZET

Pour les conseillers départementaux

Patricia GADY-DUQUESNE, Maryse LE GOFF, Thierry LETOUZÉ, Hervé MARIE, Jean MORIN

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie GIGAN (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche)



#### Pour les communes

Simone EURAS (Neufmesnil), Christophe FOSSEY (Doville), Samuel HARDY (La Meauffe), Dominique JEANNE (Néhou), Jean-Marc JOLY (Hémevez - démission), Bertrand LECONTE (Sainte-Marie-du-Mont), Sylvain LEREDDE (Rampan), Stéphanie MAUBÉ (Lessay), Olivier MADELAINE (Grandcamp-Maisy), Florent SILIERES (Terre-et-Marais), Valérie TORTEL (Gorges), Céline VAQUEZ (Le Dézert), Gérard VOIDYE (Carentan-les-Marais)

#### Pour les membres consultatifs

Jean-Luc **LEGER** (Président du CESER Normandie), Jean-Luc **MICHEL** (2è vice-président du CESER Normandie), Hubert DE **JEAN DE LA BATIE** (Président du Conservatoire du Littoral), Hubert **COURSEAUX** (Président du CAUE du Calvados), **MESLIN** Jean-Denis (Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie), Emmanuel **FAUCHET** (Directeur du CAUE de la Manche)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin Denis LETAN, Arnaud FEREY, Joëlle RIMBERT, Nicolas FILLOL, Maxime DEMANGE

Nombre de votants : 28 membres + 9 pouvoirs Soit un quorum de 37 membres sur 58

CS 2022/87 Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes – Décision modificative n° 2022-2 au titre de l'exercice budgétaire en cours

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2022,

La Présidente présente à l'assemblée la décision budgétaire modificative 2022-2 ci-dessous :

#### En investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT							
Article	Libellé	Crédits 2022	DM2	Total			
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	30 758,00	30 758,00			
2313	Constructions	512 025,04	-55 758,00	456 267,04			
2314	Constructions sur sol d'autrui	756 201,00	25 000,00	781 201,00			
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	34 600,00	0,00	34 600,00			
Total Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 302 826,04	0,00	1 302 826,04			
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	14 076,00	14 076,00			
Total Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	14 076,00	14 076,00			
Autres chapitres non impactés		154 367,37	0,00	154 367,37			
OTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 457 193,41	14 076,00	1 471 269,41			

Accusé de réception en préfecture 050-255002552-20221123-DELIB\_CS2022\_87-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022



RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Article	Libellé	Crédits 2022	DM2	Total			
2031	Frais d'études	0,00	14 076,00	14 076,00			
Total Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	14 076,00	14 076,00			
Autres chapitres non impactés		1 457 193,41	0,00	1 457 193,41			
OTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 457 193,41	14 076,00	1 471 269,41			

- Chapitre 23 : les modifications concernent des ajustements de comptes entre les articles 2312, 2313 et 2314. Cela concerne les travaux d'aménagement du nouvel accès à la Maison du Parc ainsi que ceux de l'aménagement d'accueil du public à la Réserve Naturelle Nationale de Beauguillot.
  - Il n'y a aucun changement dans l'équilibre du budget, on transfère des crédits d'un compte à un autre pour la qualité comptable.
- Chapitre 041 : il convient de réintégrer les frais d'études de faisabilité pour l'aménagement d'accueil du public à la Réserve Naturelle Nationale de Beauguillot au bien original, par une opération d'ordre budgétaire en effectuant un mandat (dépense) et un titre (recette).

### En fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Article	Libellé	Crédits 2022	DM2	Total			
64111	Rémunération principale titulaires	570 000,00	-10 800,00	559 200,00			
64114	Personnel titulaire – Indemnité inflation	0,00	7 500,00	7 500,00			
64131	Rémunérations non titulaires	460 000,00	-55 100,00	404 900,00			
64134	Personnel non titulaire – Indemnité inflation	0,00	1 100,00	1 100,00			
64138	Autres indemnités	0,00	54 000,00	54 000,00			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	58 000,00	1 000,00	59 000,00			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	2 300,00	2 300,00			
utres articles non impactés		717 000,00	0,00	717 000,00			
Total Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 805 000,00	0,00	1 805 000,00			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	1 300,00	1 300,00			
678	Autres charges exceptionnelles	9 750,00	0,00	9 750,00			
Total Chapitre 67	Charges exceptionnelles	9 750,00	1 300,00	11 050,00			
utres chapitres non impactés		2 778 363,02	0,00	2 778 363,02			
OTAL SECTION FONCTIONNEMENT		4 593 113,02	1 300,00	4 594 413,02			



- Chapitre 012 : il s'agit de faire un ajustement de crédits sur certains articles qui ont été crées dans la nomenclature comptable M14 en 2022 et d'un transfert d'un compte à un autre dû à l'inflation. Cela n'a aucune conséquence sur l'équilibre budgétaire.
- > Chapitre 67 : il convient d'annuler le titre émis en 2014 concernant la cotisation communale à l'encontre de la commune de Méautis pour un montant de 690,58 €. Il apparaît que ladite cotisation n'était du ressort de la commune qu'à partir de l'année 2015. II reste également la somme de 600 € due par Pôle Emploi en 2015 pour laquelle le Service de Gestion Comptable de Saint-Lô effectue des recherches. Dans l'hypothèse où il serait également nécessaire d'annuler cette créance, il est donc préférable d'abonder le compte 673 d'un montant de 1 300 €.

Le solde des dépenses supplémentaires sont équilibrées par l'excédent de fonctionnement.

### Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n° 2022-2 ci-dessus
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- AUTORISE la présidente à signer les documents y afférents. ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme Transmis en préfecture le 8 décembre 2022

Françoise LEROSSIGNOL, Présidente Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL, REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

3 Village Ports Ouve - BP 137 Saint Some-du-Mont 50000 CARENTAN-LES-MARAIS Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr



